

Qualité des eaux de baignade européennes en 2016

ISSN 2315-2087



Qualité des eaux de baignade européennes en 2016



Couverture : AEE
Photo de la couverture : Le Douro © Peter Kristensen
Petites photos : © stockxpert
Mise en page : AEE/Pia Schmidt

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2017

ISBN 978-92-9213-852-3

doi:10.2800/61329

© Agence européenne pour l'environnement, 2017

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
Résumé exécutif	5
1 Introduction	7
2 Gestion intégrée de la qualité des eaux de baignade en Europe	8
3 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2016	10
3.1 Qualité des eaux de baignade côtières et intérieures.....	11
3.2 Qualité des eaux de baignade par pays en 2016	12
3.3 Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade.....	13
3.4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade	14
Annexe 1 Nombre de sites de baignade pour la saison 2016 et statut par rapport à la norme de fréquence des prélèvements	17
Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2016	18
Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2016	19
Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2016 ..	20

Préface

Cette année, l'Union européenne célèbre le soixantième anniversaire des traités de Rome et, en tant qu'Européens, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli en œuvrant ensemble pour améliorer notre qualité de vie.

Ces progrès incluent l'environnement. L'UE s'est dotée de normes environnementales dont certaines comptent parmi les plus élevées du monde, y compris en matière de qualité des eaux. Depuis plus de 40 ans, la directive sur les eaux de baignade, qui établit des normes de qualité et des lignes directrices de surveillance, a permis de grandes améliorations dans la mise à disposition, à travers l'Europe, d'eaux de baignade propres.

Tandis que nous commençons à organiser nos vacances d'été avec famille et amis et à nous en réjouir à l'avance, il est rassurant pour nous de savoir que grâce aux politiques de l'UE en matière d'emplois verts, des milliers de professionnels spécialisés ont déployé des efforts considérables pour lutter contre la pollution de l'eau, dans les États membres de l'UE. Le travail quotidien de ces spécialistes vise principalement à assurer que l'eau de baignade de nos plages préférées et des autres sites de baignade soit aussi propre et sûre que possible.

Qu'il s'agisse des techniciens de l'eau, des spécialistes de la protection contre les inondations, des chimistes de l'environnement, des gestionnaires des eaux usées et des inspecteurs d'échantillonnage de prélèvements, tous jouent un rôle essentiel pour assurer que des millions de personnes puissent profiter de la multitude des sites de baignade de l'Union européenne. Nous œuvrons avec ardeur pour faire en sorte que la forte valeur ajoutée de ces emplois verts soit reconnue et mise en évidence.

Cette année, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade fait à nouveau ressortir des améliorations continues dans la qualité de plus de 21 000 sites de baignade en eaux côtières et intérieures d'Europe, à travers les 28 États membres de l'UE. Ce rapport couvre également les eaux de baignade en Albanie et en Suisse. Il présente les résultats de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour l'année 2016, donnant ainsi une indication précise des endroits où l'on peut escompter trouver des eaux de baignade de bonne qualité pour la saison balnéaire 2017.

En 2016, 96,3 % des sites ont rempli les conditions de qualité minimales et un peu plus de 85 % des sites de baignade ont satisfait aux normes les plus strictes fixées par la directive sur la qualité des eaux de baignade, à savoir la qualification « excellente ». Même s'il s'agit là d'une nouvelle formidable, nous savons que des améliorations sont encore possibles.

Nous espérons que le présent rapport, les cartes en ligne interactives et pratiques, ainsi que les données détaillées sur les sites de baignade vous seront utiles lorsque vous planifierez vos vacances d'été. Nous vous encourageons également à continuer à contribuer à la propreté de nos plages et de nos zones intérieures de baignade.

Bonnes baignades !

Karmenu Vella,
commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche.

Hans Bruyninckx,
directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement



Photo: La côte amalfitaine © Peter Kristensen

Résumé exécutif

Pour de nombreux Européens, la baignade fait partie intégrante des vacances, qu'il s'agisse de pratiquer la plongée dans les eaux turquoise de la mer Égée, de nager dans un lac scandinave ou de profiter de la beauté sauvage de la côte atlantique. Il est donc naturel qu'à cette époque de l'année, la population se préoccupe de la qualité des eaux de baignade.

C'est donc un honneur pour l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne de présenter le rapport de cette année sur les eaux de baignade, lequel permettra aux citoyens européens de choisir en connaissance de cause les sites de baignade qu'ils fréquenteront. Ce rapport évalue la qualité des eaux de baignade en 2016 et, de ce fait, indique également où les sites de baignade de meilleure qualité sont susceptibles de se trouver cette année.

L'Union européenne et ses États membres œuvrent depuis des années à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les eaux de baignade européennes sont aujourd'hui beaucoup plus propres qu'il y a 40 ans, lorsque de grandes quantités d'eaux usées urbaines et industrielles non ou partiellement traitées s'y déversaient.

Plus de 21 000 sites de baignade européens en eaux côtières et intérieures ont communiqué la qualité de leurs eaux en 2016.

Comme c'était déjà le cas ces dernières années, la vaste majorité d'entre eux peuvent s'enorgueillir de la bonne qualité de leurs eaux. En 2016, 96,3 % des sites ont rempli les conditions de qualité minimales établies par la directive de l'Union sur la qualité des eaux de baignade.

Près de 85 % ont en outre satisfait aux normes les plus strictes fixées par la directive, qui correspondent à des eaux de baignade de qualité « excellente ». La proportion des eaux classées comme étant « d'excellente qualité » a augmenté, passant de 78,1 % en 2011 à 85,5 % en 2016.

La baignade dans les sites présentant une eau de qualité insuffisante peut entraîner des maladies. En 2016, 1,4 % des sites de baignade ont été classés comme ayant une eau de qualité « insuffisante ». Entre les saisons balnéaires 2015

et 2016, le nombre total d'eaux de baignade de qualité « insuffisante » a connu une forte baisse, passant de 383 à 316. La qualité des eaux est passée d'insuffisante à suffisante ou mieux dans 93 sites de baignade, tandis qu'elle s'est dégradée jusqu'à être classée insuffisante dans 72 autres. Les sites de baignade dont la qualité des eaux est jugée « insuffisante » doivent être fermés lors de la saison balnéaire suivante et sont soumis à l'obligation de mettre en place des mesures pour réduire la pollution et supprimer les dangers pour la santé des baigneurs.

Tous les sites de baignade d'Autriche, de Chypre, de Croatie, d'Estonie, de Grèce, de Lettonie, de Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Roumanie et de Slovaquie pour lesquels la classification était possible ont atteint une qualité au moins suffisante en 2016 (d'après les normes minimales de qualité édictées par la directive sur les eaux de baignade). Dans cinq pays, 95 % ou plus des eaux de baignade ont été jugées comme étant de qualité excellente : c'est le cas au Luxembourg (totalité des 11 eaux de baignade signalées), à Chypre (99 % de la totalité des sites de baignade), à Malte (99 %), en Grèce (97 %) et en Autriche (95 %).

Les pays où les pourcentages d'eaux de baignade de qualité insuffisante étaient les plus élevés sont l'Irlande (six sites de baignade, soit 4 %), le Royaume-Uni (20 sites, soit 3 %) et la Slovaquie (un site, soit 3 %). Par rapport à la saison 2015, le nombre total d'eaux de baignade de qualité insuffisante a diminué de 19 en Espagne (58 en 2015 contre 39 en 2016) et de 13 en France (95 en 2015 contre 82 en 2016).

C'est en Italie, où la qualité des eaux de 22 sites de baignade est passée d'au moins suffisante à insuffisante, que la détérioration de la qualité des sites de baignade a été la plus significative. Cette dégradation est également importante au Danemark, en Espagne, en France et aux Pays-Bas, où la qualité de plus de cinq sites de baignade a été ramenée d'au moins suffisante à insuffisante.

De manière générale, la qualité des eaux de baignade s'est améliorée au fil du temps. Un phénomène encourageant est observé : de plus en plus de sites de baignade, en plus d'atteindre les normes minimales de qualité fixées par la directive sur les eaux de baignade, s'améliorent au point de satisfaire aux normes les plus élevées (« qualité excellente »).

À l'avenir, il sera important d'approfondir notre compréhension de l'efficacité et de l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Grâce à la législation européenne et aux politiques nationales de l'eau, ainsi qu'aux longues années d'investissement dans l'amélioration du traitement des

eaux usées, les réseaux d'égout et la réduction de la pollution provenant des exploitations agricoles, les eaux de baignade d'Europe sont aujourd'hui beaucoup plus propres que pendant les décennies passées. Les citoyens sont encouragés à participer plus activement à la protection de l'environnement et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

1 Introduction

L'Europe jouit d'une grande variété de superbes plages et zones de baignade ; chaque année, des millions d'Européens passent leurs week-ends sur les plages de leur région. Les côtes méditerranéennes, ainsi que d'autres destinations balnéaires européennes prisées, attirent également de nombreux touristes étrangers. À l'approche de la saison balnéaire 2017, bon nombre de personnes s'interrogent sur la qualité de l'eau dans laquelle ils se baigneront. Pour les aider à faire des choix éclairés, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ⁽¹⁾ ont donc le plaisir de présenter le rapport sur les eaux de baignade de cette année.

L'Europe est la première destination touristique dans le monde et l'industrie du tourisme est devenue un secteur clé de l'économie européenne qui génère (directement ou indirectement) plus de 10 % du PIB de l'UE et emploie quelque 12 millions de citoyens. La compétitivité du secteur touristique européen dépend de la qualité des destinations touristiques et de leurs eaux de baignade.

Il y a 40 ans, de grandes quantités d'eaux usées non contrôlées et non (ou partiellement) traitées se déversaient dans bon nombre des eaux de baignade européennes. L'augmentation de la fréquentation des plages, combinée au manque d'hygiène de ces dernières, à la préoccupation pour la santé des baigneurs et à une sensibilité croissante à l'environnement, ouvrait la voie à la première directive sur les eaux de baignade (76/160/CEE), adoptée en 1976. La qualité globale des eaux de baignade s'est constamment améliorée

depuis. La directive a été révisée en 2006 ⁽²⁾ dans le but de mettre à jour les mesures du texte de 1976 et de simplifier les méthodes de gestion et de surveillance préconisées. La directive révisée veille également à la communication plus rapide d'informations plus fiables sur la qualité des eaux de baignade au public.

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vertu de la directive susmentionnée repose sur les valeurs de deux paramètres microbiologiques : les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*. Des échantillons doivent être prélevés dans toutes les eaux de baignade conformément aux exigences en matière de surveillance ⁽³⁾ établies par la directive sur les eaux de baignade. Ces exigences imposent la compilation des données issues de quatre ans de surveillance pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade ⁽⁴⁾. Lorsque la fréquence des prélèvements du site de baignade n'est pas conforme à la norme, la qualité de l'eau peut tout de même être évaluée si au moins quatre prélèvements par saison ⁽⁵⁾ sont disponibles et si les données des prélèvements des eaux de baignade portent sur un nombre adéquat d'échantillons ⁽⁶⁾. Les sites de baignade sont classés comme étant, selon le cas, de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ». Les chapitres 1 et 2 du rapport *Qualité des eaux de baignade européennes en 2015* ⁽⁷⁾, publié par l'AEE en 2016, et le site web de la Commission européenne consacré aux eaux de baignade ⁽⁸⁾ fournissent de plus amples informations sur la législation relative aux eaux de baignade et sur les dispositions existantes concernant la surveillance et la gestion de celles-ci.

(1) Depuis 2009, l'AEE et son Centre thématique européen sur les eaux intérieures, côtières et marines (ETC/ICM) rédigent le rapport annuel sur la qualité des eaux de baignade européennes.

(2) Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, JO L 64 du 4.3 2006, p. 37-51.

(3) Ces exigences de surveillance prévoient un prélèvement d'avant-saison pris juste avant le début de la saison balnéaire, un minimum de quatre échantillons prélevés par saison (trois prélèvements suffisent si la saison balnéaire ne dépasse pas huit semaines ou si la région est soumise à des contraintes géographiques particulières) et les prélèvements ont été effectués à intervalles réguliers au cours de la saison avec au moins un prélèvement par mois. Lorsque ces règles sont respectées, l'eau de baignade est classée comme « conforme à la norme de fréquence des prélèvements ». Si au moins une des exigences de surveillance n'est pas satisfaite, l'eau de baignade est classée comme étant « non conforme à la norme de fréquence des prélèvements ».

(4) Une base de données établie sur la base de moins de quatre saisons balnéaires peut être utilisée à condition que l'article 4 de la Directive 2006/7/EC soit respecté.

(5) Trois prélèvements suffisent si la saison balnéaire ne dépasse pas huit semaines ou si la région est soumise à des contraintes géographiques particulières.

(6) Selon l'article 4 de la Directive 2006/7/EC.

(7) Lien d'accès au rapport : <http://www.eea.europa.eu/publications/european-bathing-water-quality-2015>.

(8) Lien d'accès au site web : http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html.

2 Gestion intégrée de la qualité des eaux de baignade en Europe

La pollution de l'eau provient de sources multiples et prend des formes diverses. L'une des plus répandues est la contamination fécale due aux eaux usées et aux animaux. La contamination fécale est une source de préoccupation pour la santé publique et peut être à l'origine d'une eau de baignade de qualité insuffisante. La pollution due aux eaux usées provient fréquemment du débordement des égouts en période d'orages, d'écoulements issus d'exploitations et de terres agricoles ou de fosses de décantation et de fosses septiques mal entretenues. Les canalisations mal raccordées, responsables du rejet d'eaux usées (provenant par exemple des sanitaires) directement dans les eaux de surface, constituent une autre source potentielle de pollution. Ce type de contamination s'accroît généralement en période de fortes pluies et d'inondations, lorsque la pollution est charriée vers les cours d'eau et la mer et en cas de débordement des réseaux d'égout. La baignade dans une eau contaminée peut entraîner des maladies. Les maladies intestinales constituent l'incidence néfaste sur la santé la plus fréquente de l'exposition à une eau présentant une contamination fécale dans le cadre de loisirs aquatiques. En cas de transmission à l'homme par contact avec une eau contaminée, *Escherichia coli* peut provoquer des diarrhées et d'autres maladies de l'appareil digestif. Dans certains cas, elle peut même être à l'origine d'infections respiratoires fébriles, plus graves pour la santé que les gastro-entérites⁽⁹⁾.

Grâce aux nombreuses années d'investissement dans le réseau d'égout et l'amélioration du traitement des eaux usées, les eaux de baignade d'Europe sont aujourd'hui beaucoup plus propres qu'elles ne l'étaient il y a plusieurs décennies ; les résultats démontrent néanmoins que certaines d'entre elles restent de qualité insuffisante. La directive sur les eaux de baignade prévoit des mesures spécifiques concernant ces dernières⁽¹⁰⁾ : là où la qualité des eaux de baignade est insuffisante, il est impératif d'évaluer les sources de pollution. Les profils des eaux de baignade, requis par l'article 6 de la directive, doivent fournir des indications actualisées sur les sources de pollution dans le bassin versant des eaux de baignade concernées ; ils doivent également comporter des informations sur les sources

nécessitant que des mesures de gestion soient prises ainsi que des données historiques sur les précipitations, le débit des cours d'eau et les courants marins. Dans les sites de baignade pour lesquels les causes de la qualité insuffisante de l'eau ne sont pas connues en détail, des études spécifiques peuvent être nécessaires pour déterminer les sources de pollution.

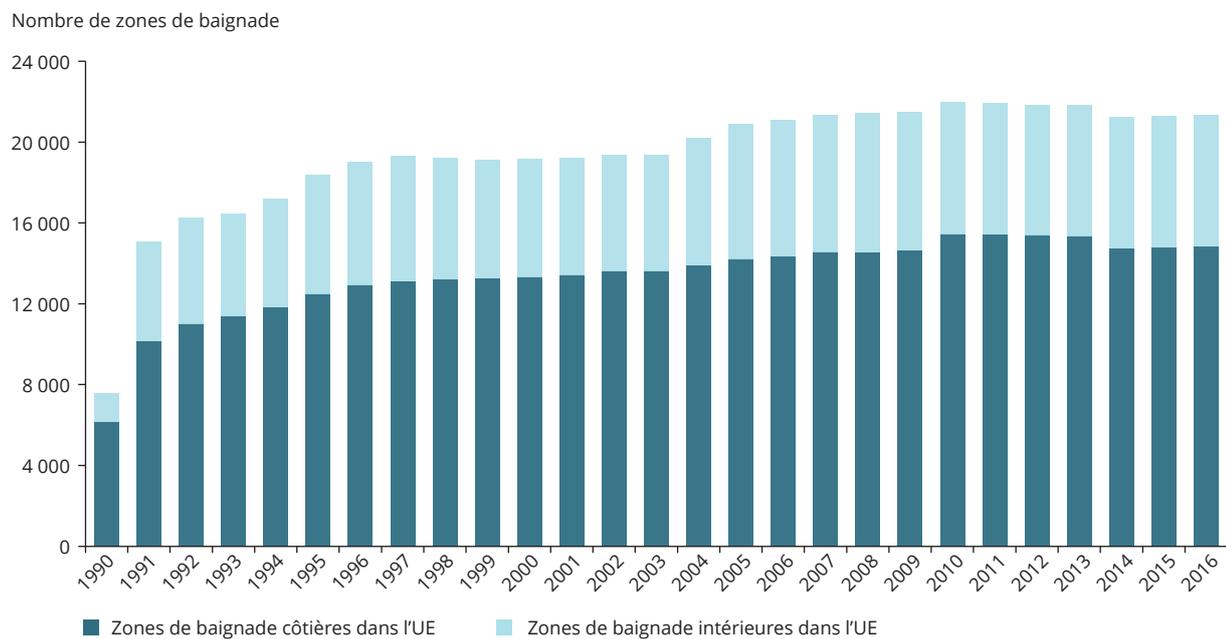
Les mesures de gestion sont principalement appliquées dans les sites dont les eaux de baignade sont de qualité seulement suffisante ou insuffisante.

- La mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et les efforts de réduction du débordement des égouts ont permis de diminuer la pollution et d'améliorer la qualité de l'eau dans plusieurs sites de baignade de qualité médiocre. Pour certains sites de baignade, l'optimisation du traitement des eaux usées (désinfection aux rayons ultraviolets, par exemple) pourrait néanmoins être requise pour garantir une bonne qualité de l'eau.
- Dans le cas des eaux de baignade contaminées par des écoulements provenant d'exploitations et de terres agricoles ou d'habitations isolées aux canalisations mal raccordées, il peut s'avérer nécessaire de dresser des inventaires détaillés pour recenser et supprimer les sources de pollution.
- Pour les zones de baignade fréquentées par un grand nombre de chiens ou d'oiseaux, il convient d'envisager des mesures visant à restreindre le nombre d'animaux ou un déplacement du site de baignade.
- En plus de mesures de réduction de la pollution à la source et de bassins de stockage des eaux pluviales, les eaux de baignade affectées par de fortes pluies et le débordement des réseaux d'égout peuvent exiger un système efficace de modélisation et d'avertissement dissuadant les vacanciers de se baigner après ces événements ponctuels de pollution.

(9) WHO, 2003, Guidelines for safe recreational water environments, Volume 1: Coastal and fresh waters.

(10) Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, JO L 64 du 4.3.2006, p. 37-51.

Figure 2.1 : Nombre total d'eaux de baignade signalées dans l'Union européenne depuis 1990



Source: Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données émanant du rapportage annuel des États Membres de l'Union européenne).

21 667 sites de baignade ont été contrôlés en Europe en 2016, dont 21 344 sont situés dans les 28 États membres de l'Union. L'Albanie et la Suisse ont également surveillé la qualité de leurs 323 sites de baignade et rendu compte des

résultats. En 2016, 69 % de la totalité des eaux de baignade correspondaient à des eaux côtières ou de transition et 31 % à des cours d'eau et des lacs.

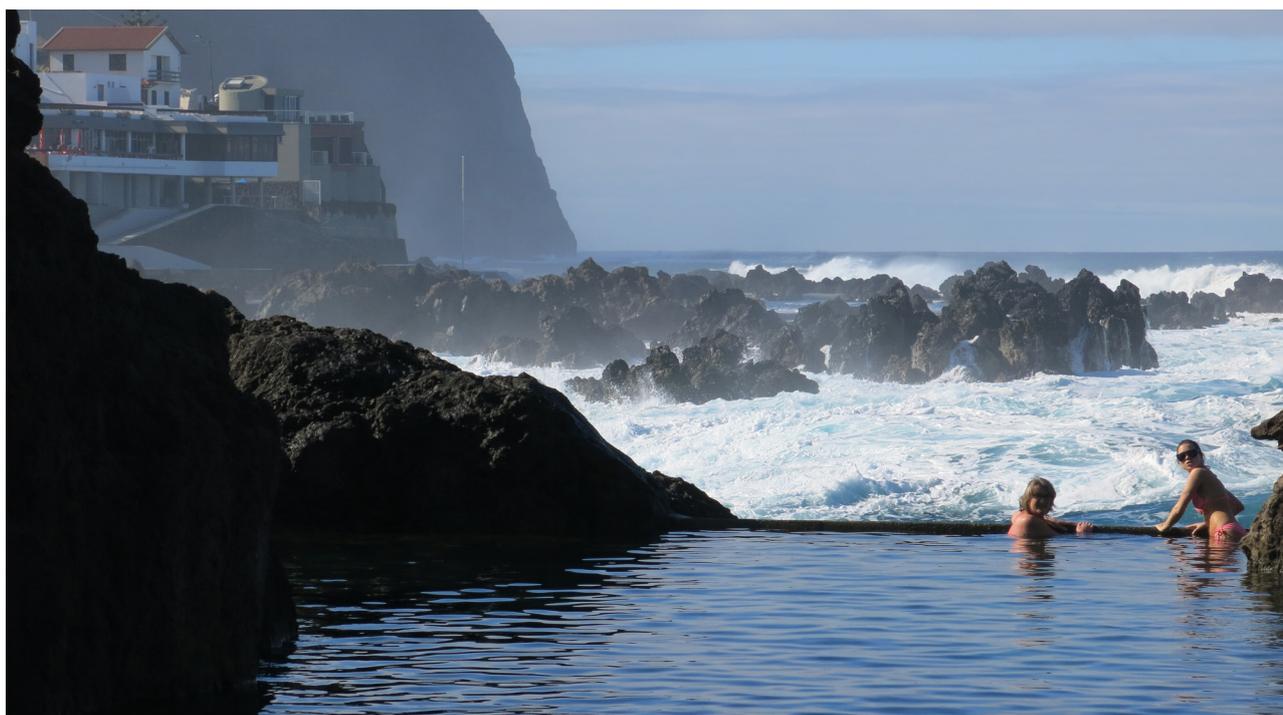


Photo: Madère © Peter Kristensen

3 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2016

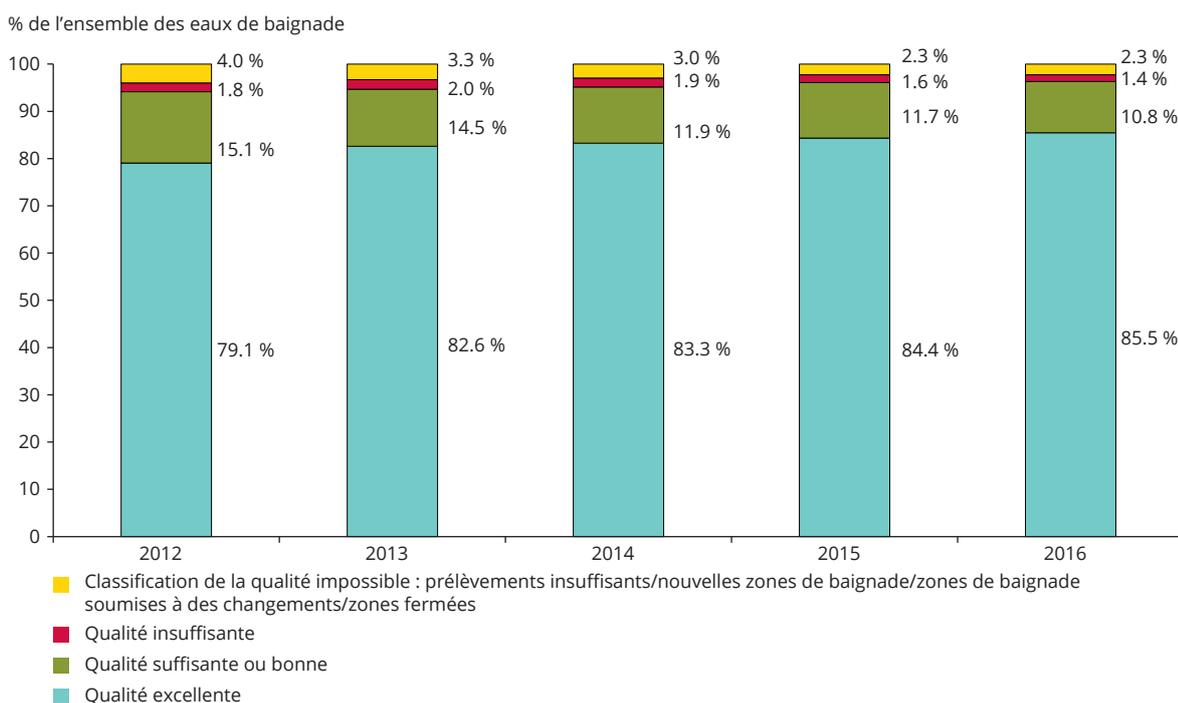
Durant la saison balnéaire 2016, tous les États membres de l'Union ont assuré la gestion de leurs eaux de baignade conformément aux dispositions énoncées dans la directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE). Avant le début de la saison balnéaire, les pays ont recensé les sites de baignade situés sur leur territoire, établi leurs calendriers de surveillance respectifs et défini la durée de la saison balnéaire. Ils ont veillé à ce que les prélèvements d'échantillons et l'analyse de la qualité des eaux de baignade pendant la saison balnéaire soient effectués dans le respect des méthodes de référence spécifiées dans la directive.

L'AEE a passé en revue tous les sites de baignade signalés à la lumière des exigences de surveillance établies par la directive sur les eaux de baignade. Les sites ne remplissant pas les critères ont été classés comme « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements ». La fréquence des prélèvements n'était pas suffisante pour 506 sites de baignade des États membres de l'Union (voir l'annexe I). Par rapport à la saison 2015, au cours de laquelle 324 sites de baignade dérogeaient à au moins une des conditions de fréquence

des prélèvements, on observe donc une dégradation de la surveillance des eaux de baignade en accord avec les dispositions de la directive. Les causes les plus courantes de non-respect des critères sont des intervalles trop longs entre les prélèvements (plus d'un mois) et le non-prélèvement d'échantillons juste avant le début de la saison. Le plus grand nombre d'eaux de baignade concernées se situent en Italie (263 sites de baignade, soit 5 %), en Croatie (67 sites, soit 7 %) et en Suède (47 sites, soit 11 %). La proportion des sites de baignade de l'Union « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements » a toutefois baissé de manière significative, passant de 5,8 % en 2011 à 2,4 % en 2016.

Les normes minimales de qualité de l'eau correspondant à une eau de qualité au moins « suffisante » ont été respectées par 96,3 % de la totalité des sites de baignade signalés dans l'Union pour la saison balnéaire 2016. La part des sites de baignade de qualité insuffisante a baissé, passant de 1,6 % en 2015 à 1,4 % en 2016. La proportion des sites de l'Union présentant une eau de qualité excellente a quant à elle régulièrement augmenté pour atteindre 85,5 % en 2016, contre 79,1 %

Figure 3.1 : Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne entre 2012 et 2016



en 2012. La figure 3.1 montre la qualité globale de eaux de baignade pour les quatre dernières saisons de baignade qui est la dernière période d'évaluation de la directive.

La qualité globale des eaux de baignade s'est donc améliorée au fil du temps. Un phénomène encourageant est observé : de plus en plus de sites ont non seulement atteint les normes minimales de qualité fixées par la directive sur les eaux de baignade mais se sont également améliorés au point de satisfaire aux normes les plus élevées (qualité excellente).

3.1 Qualité des eaux de baignade côtières et intérieures

En 2016, 14 821 eaux de baignade côtières et 6 523 eaux de baignade intérieures (situées dans des cours d'eau et des lacs) ont fait l'objet d'une surveillance. La totalité des 23 États membres de l'Union bénéficiant d'un accès à la mer ont signalé des sites de baignade en eaux côtières, alors que des sites de baignade en eaux intérieures ont fait l'objet d'une surveillance dans 26 États membres. Aucune eau de baignade intérieure n'a été recensée à Chypre et à Malte.

La qualité des eaux de baignade côtières est en général plus élevée que celle des eaux de baignade intérieures. Cela s'explique principalement par le fait que la capacité de renouvellement des eaux côtières est supérieure à celle

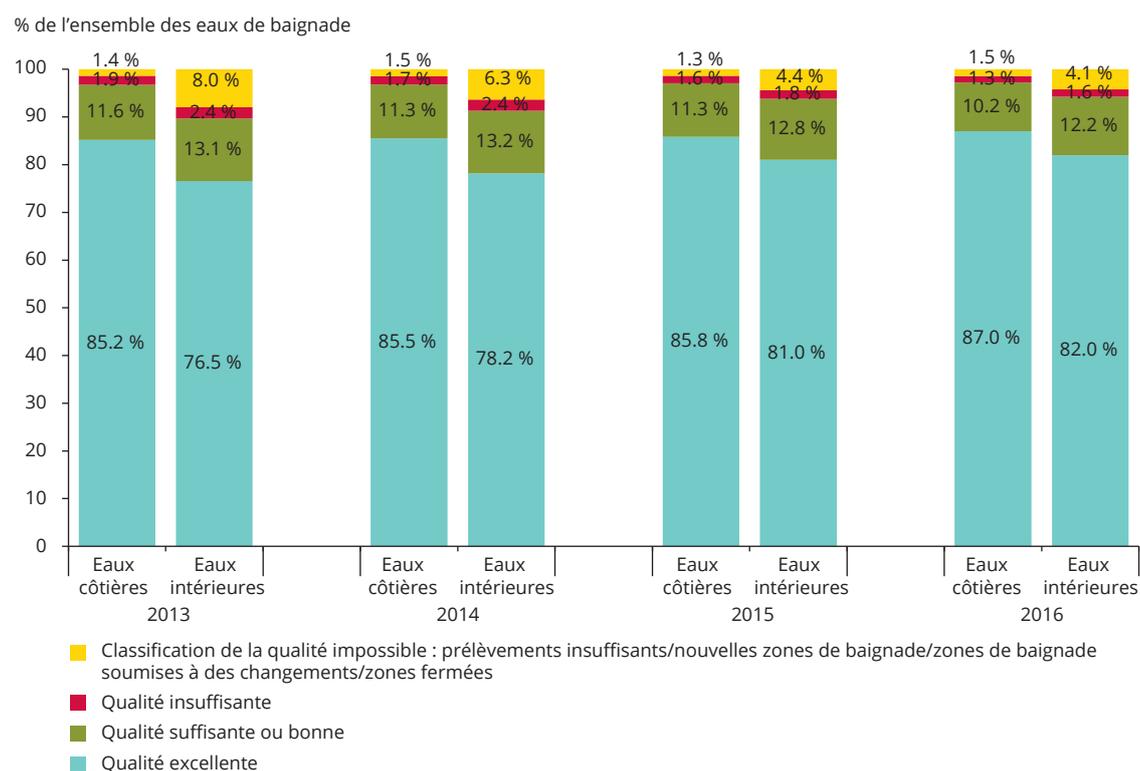
des eaux intérieures. En outre, un grand nombre d'eaux de baignade d'Europe centrale se situent dans des lacs ou des plans d'eau de taille relativement réduite ou dans des cours d'eau à faible débit qui, surtout l'été, sont davantage exposés aux pollutions à court terme dues aux fortes pluies estivales que les sites de baignade des zones côtières.

En 2016, 97,2 % de toutes les eaux de baignade côtières et 94,3 % de toutes les eaux de baignade intérieures de l'Union atteignaient au moins une qualité « suffisante », laquelle constitue la norme minimale de qualité fixée par la directive sur les eaux de baignade. Par rapport à la saison 2015, la qualité globale des eaux de baignade s'est légèrement améliorée.

La proportion d'eaux de baignade de qualité excellente (norme de qualité la plus élevée) a néanmoins augmenté de 1,2 point de pourcentage pour les eaux côtières et de 1,0 point de pourcentage pour les eaux intérieures. Sur la période de quatre ans allant de 2013 à 2016, la part des eaux de baignade intérieures d'excellente qualité s'est notablement accrue, passant de 76,5 % à 82,0 %. L'augmentation de la proportion d'eaux de baignade de qualité excellente peut être attribuée à l'amélioration de sites dont la qualité de l'eau était précédemment insuffisante ou suffisante.

La part des eaux de baignade de qualité insuffisante a diminué, passant de 1,9 % en 2013 à 1,3 % en 2016 pour les eaux côtières et de 2,4 % en 2013 à 1,6 % en 2016 pour les eaux intérieures.

Figure 3.2 : Qualité des eaux de baignade côtières et intérieures dans l'Union européenne entre 2013 et 2016



Deux raisons peuvent expliquer une telle baisse : d'une part la qualité de l'eau de certains sites s'est améliorée, d'autre part des sites de baignade de qualité insuffisante ont été exclus du programme de surveillance en raison de l'introduction d'une interdiction permanente de baignade. Les eaux de baignade de qualité insuffisante peuvent être exclues du programme de surveillance lorsque les mesures de gestion visant à améliorer leur qualité ont un coût disproportionné ou sont trop difficiles à mettre en œuvre.

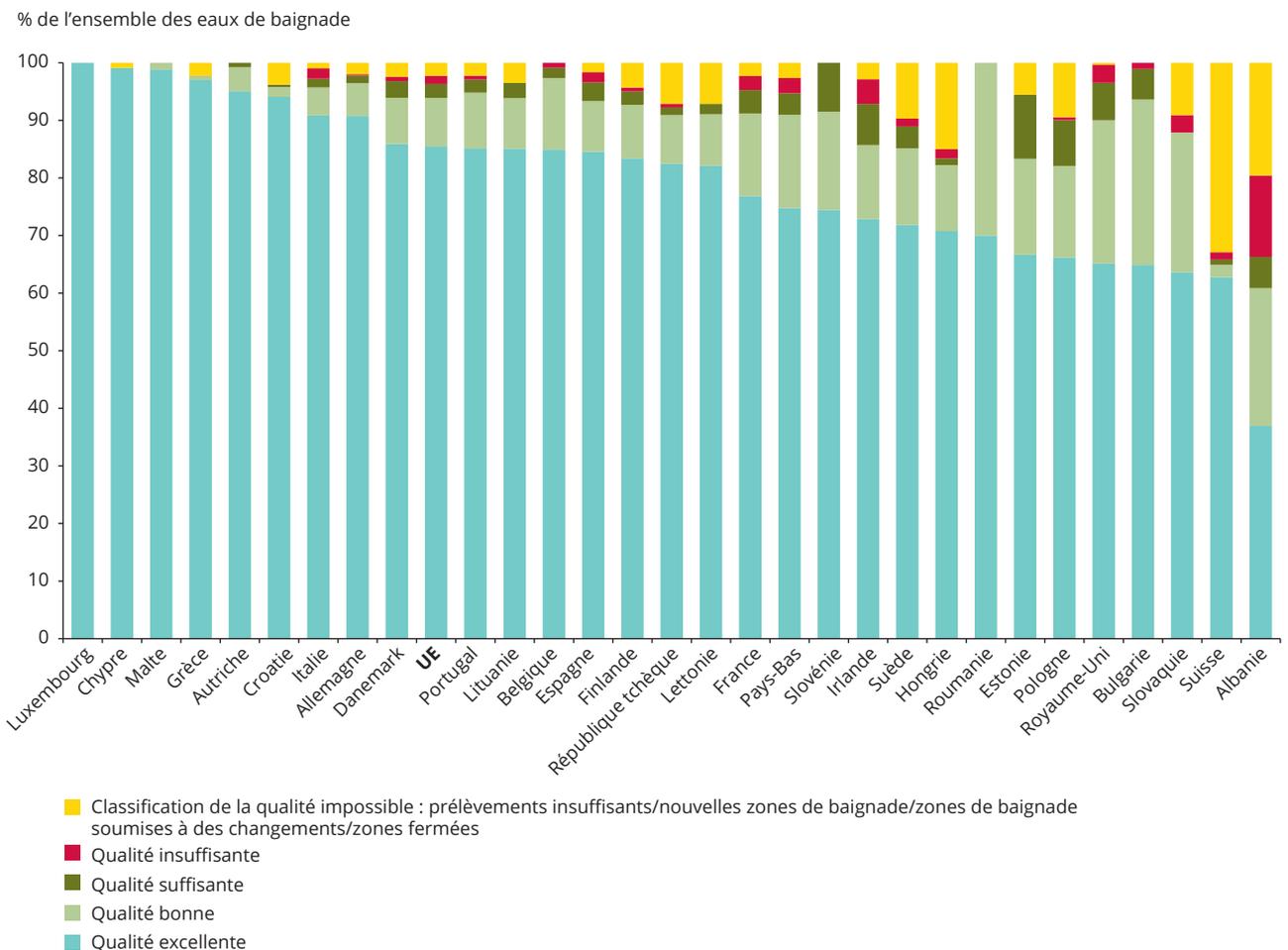
3.2 Qualité des eaux de baignade par pays en 2016

La figure 3.3 ci-dessous présente les résultats de chaque pays en matière de qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2016 en Europe. Des informations relatives à la qualité des eaux de baignade européennes en 2016 sont fournies pour chaque pays sous forme de tableaux aux annexes 2 à 4. Tous les sites de baignade d'Autriche, de Chypre, de Croatie, d'Estonie, de Grèce, de Lettonie, de Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Roumanie et de Slovaquie pour

lesquels des résultats ont été communiqués ont atteint une qualité au moins suffisante en 2016 (d'après les normes minimales de qualité édictées par la directive sur les eaux de baignade). Dans cinq pays, 95 % ou plus des eaux de baignade ont été jugées comme étant de qualité excellente : au Luxembourg (totalité des 11 eaux de baignade signalées), à Chypre (99,1 % de la totalité des sites de baignade), à Malte (98,9 %), en Grèce (97 %) et en Autriche (95,1 %).

Entre les saisons balnéaires 2015 et 2016, le nombre d'eaux de baignade européennes de qualité insuffisante a baissé de manière significative, passant de 383 à 316. Les trois pays comportant le plus grand nombre d'eaux de baignade de qualité insuffisante sont l'Italie (100 sites de baignade, soit 1,8 %), la France (82 sites, soit 2,4 %) et l'Espagne (39 sites, soit 1,8 %). Par rapport à la saison 2015, le nombre d'eaux de baignade de qualité insuffisante a toutefois diminué de 19 en Espagne (passant de 58 en 2015 à 39 en 2016) et de 13 en France (passant de 95 en 2015 à 82 en 2016). Les proportions d'eaux de baignade de qualité insuffisante les plus élevées ont été constatées en Irlande (six sites de baignade, soit 4,3 %), au Royaume-Uni (20 sites, soit 3,2 %) et en Slovaquie (un site, soit 3 %).

Figure 3.3 : Qualité des eaux de baignade en 2016 dans les 28 États membres de l'Union, en Albanie et en Suisse



En Albanie, pays qui a été évalué pour la deuxième fois selon les dispositions de la directive révisée sur les eaux de baignade, la qualité de 13

sites de baignade (soit 14,1 %) a été jugée « insuffisante ». Ce résultat témoigne d'une amélioration importante par rapport à la saison 2015, au cours de laquelle le pays comptait 31 sites de baignade de qualité insuffisante (soit 39,1 %). De tels progrès sont à mettre en lien avec les cinq stations d'épuration des eaux usées qui ont été construites au cours de ces dernières années et qui assurent le traitement des eaux usées pour près d'un demi-million d'habitants, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Dans certains pays, le classement de la qualité de l'eau d'une grande partie des sites de baignade n'a pas été possible pour les raisons suivantes :

le site était soit nouvellement ouvert, soit fermé, soit en attente d'évaluation pour cause de changements, ou bien le nombre de prélèvements requis pour l'évaluation n'avait pas été fourni. La proportion des sites de baignade qui n'ont pas pu être évalués dépasse 10 % en Suisse (32,9 %), en Albanie (19,6 %) et en Hongrie (15,0 %).

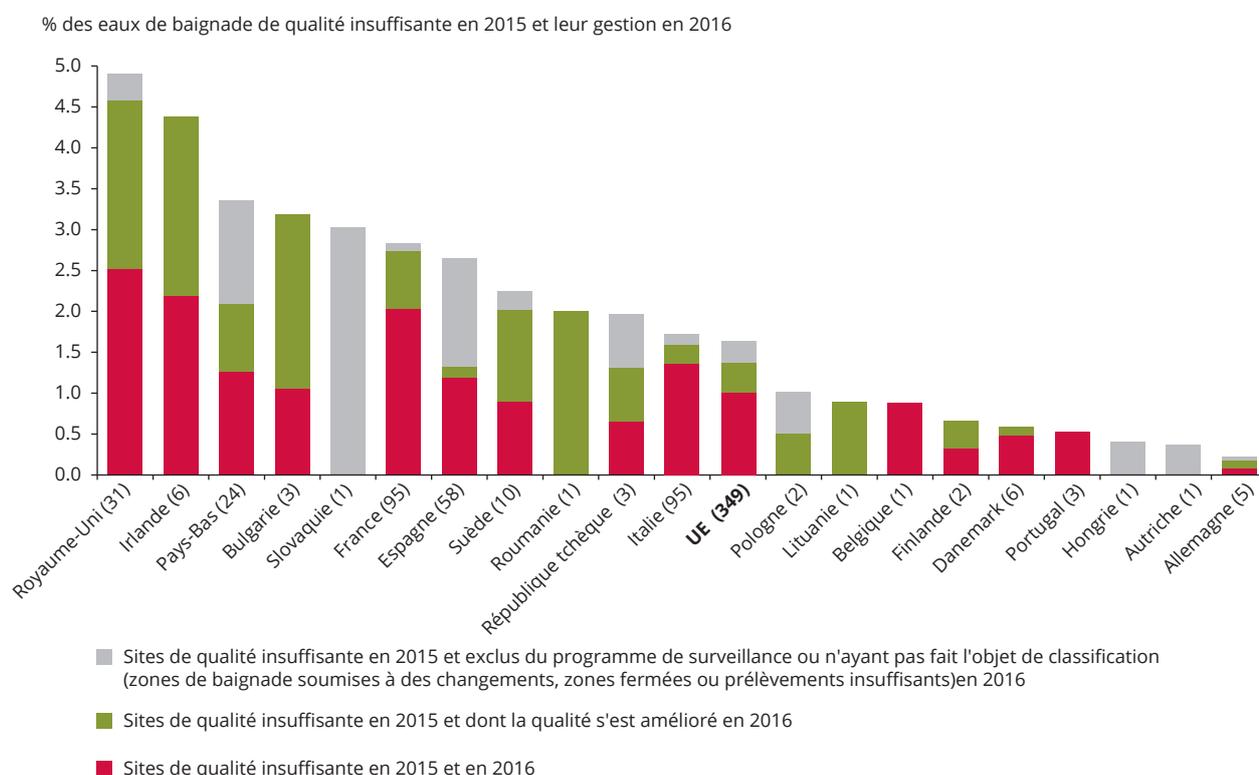
3.3 Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade

Entre 2015 et 2016, la qualité de 94 sites de baignade est passée d'insuffisante à suffisante ou mieux. Les pays présentant le plus grand nombre de sites dans ce cas étaient la France (24 sites), l'Albanie (16 sites) et le Royaume-Uni (13 sites).

Cependant, au cours de la même période, la qualité de 72 sites de baignade a baissé d'au moins suffisante à insuffisante. C'est en Italie, où la qualité des eaux de 22 sites de baignade est passée d'au moins suffisante à insuffisante, que la détérioration de la qualité des sites de baignade a été la plus significative. Cette dégradation est également visible au Danemark (5), en Espagne (12), en France (12) et aux Pays-Bas (8), où la qualité de plus de cinq sites de baignade est passée d'au moins suffisante à insuffisante.

Pour la saison balnéaire 2017, tous les sites ayant présenté une eau de qualité insuffisante en 2016 devraient interdire la baignade, ou à tout le moins la déconseiller. En outre, il convient d'appliquer des mesures appropriées de prévention, de réduction ou d'élimination des causes de la pollution avant que la réouverture des sites de baignade puisse être envisagée.

Figure 3.4 : Le statut des eaux de baignade évaluées en 2015 de qualité insuffisante



En dépit des efforts déployés dans certains sites pour réduire et éliminer la pollution, des problèmes à l'origine d'une qualité insuffisante de l'eau persistent. Les sites de baignade concernés doivent alors être fermés pour éviter que la santé des baigneurs soit mise en danger. Une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade s'impose dans les sites dont la qualité a été jugée « insuffisante » pendant cinq années consécutives. En 2016, 43 sites de baignade étaient dans ce cas : 25 en Italie, huit en France, sept en Espagne, deux au Danemark et un aux Pays-Bas.

3.4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade

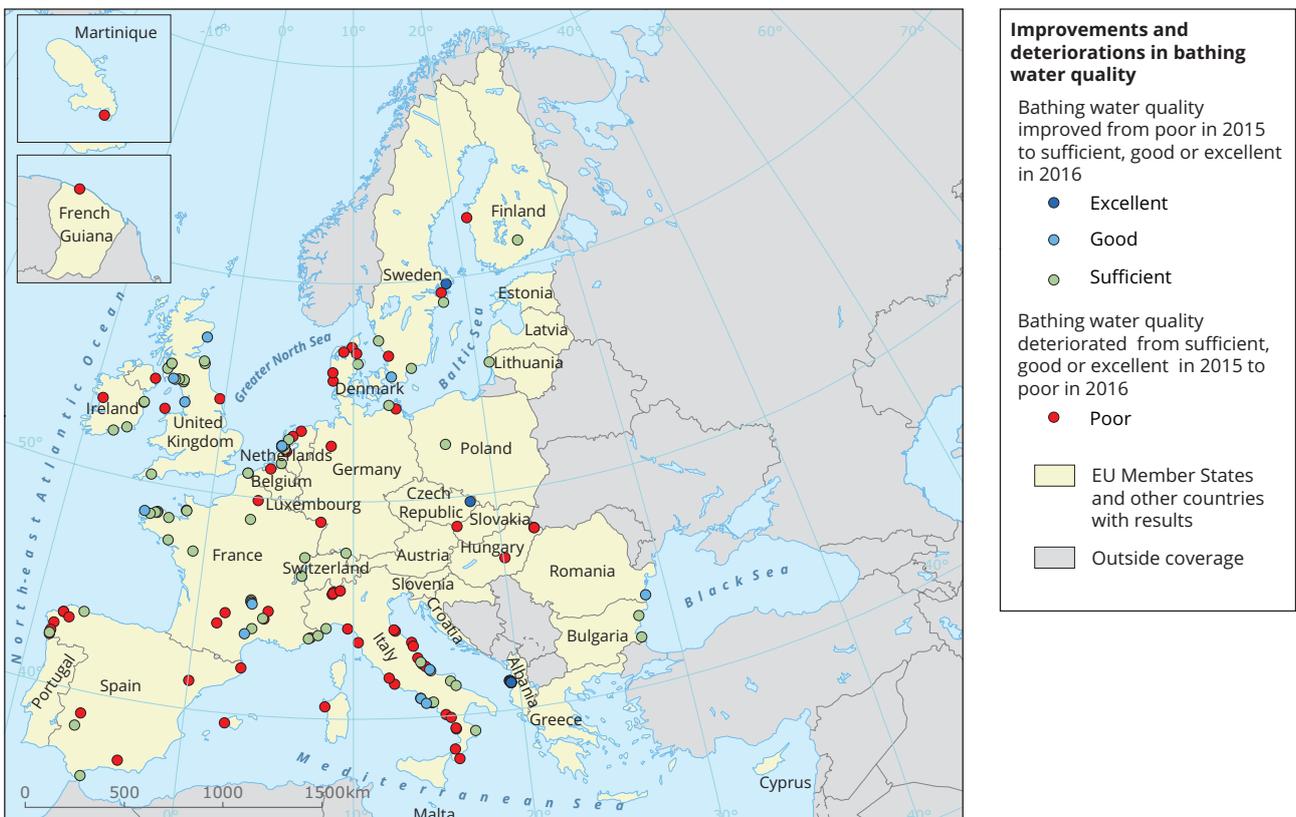
En plus de prescrire une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, la directive révisée sur les eaux de baignade requiert une plus grande participation du public et une meilleure diffusion de l'information. La directive oblige les États membres à informer les citoyens sur la gestion des eaux de baignade, leur qualité, les menaces potentielles

pour leur qualité et les interdictions de baignade. Les différents pays disposent aujourd'hui de sites web nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade ⁽¹¹⁾. Ces sites web proposent généralement une fonction de recherche cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

Au niveau européen, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public sur le site web de l'AEE consacré aux eaux de baignade ⁽¹²⁾, qui permet aux utilisateurs de visualiser la qualité de l'eau de plus de 21 000 plages côtières et sites de baignade en eaux intérieures situés dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger des données et un rapport pour un pays particulier et effectuer des comparaisons avec les années antérieures.

Aujourd'hui, le public dispose d'excellentes informations sur la qualité des eaux de baignade et peut donc participer de façon plus active à la protection de l'environnement et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Carte 3 1 : Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade



⁽¹¹⁾ Les sites nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade sont répertoriés à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state/national-or-regional-pages>

⁽¹²⁾ Le site web de l'AEE sur les eaux de baignade peut être consulté à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state> (en anglais).

La qualité des eaux de baignade près de chez vous

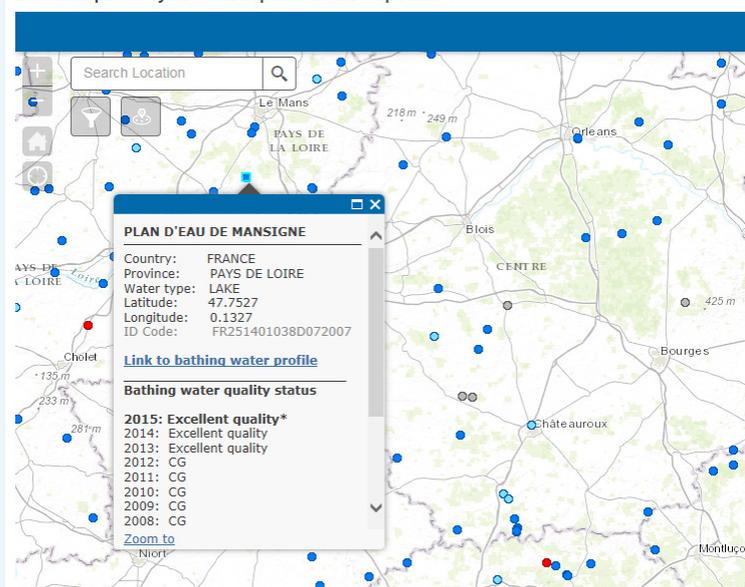
Pourquoi ne pas prendre quelques minutes pour vérifier l'état de propreté de l'eau dans les zones de baignade situées près de chez vous ou de votre lieu de vacances estivales?

Consultez la carte interactive sur la qualité des eaux de baignade et saisissez simplement le nom de la zone géographique qui vous intéresse à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing/state-of-bathing-waters> ou référez-vous à l'un des sites web nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade ⁽¹³⁾.

State of bathing waters

GIS Map Application — Published 23 May 2016 — Last modified 20 Jul 2016, 01:38 PM

Bathing water monitoring by country. Please note: for the scales 1:5.000.001 and less detailed, data bathing waters within certain category is seen in pop up window which can be turned on with a click charts and are coloured according to the classification of bathing water quality. Symbol size depends on the map scale.



⁽¹³⁾ Les sites nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade sont répertoriés à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state/national-or-regional-pages>.



Trentième anniversaire du « Pavillon bleu »

Cette année, le programme « Pavillon bleu » fête ses 30 ans. Le pavillon bleu est un écolabel attribué aux plages, aux ports de plaisance et aux exploitants d'embarcations respectueux de l'environnement. L'attribution des pavillons bleus ne relève pas de la responsabilité de l'Union, mais se fonde néanmoins sur les critères fixés par la directive européenne sur les eaux de baignade qui définissent les eaux de qualité « excellente ». En plus des normes de qualité de l'eau, le programme « Pavillon bleu » tient compte, pour attribuer le label à des plages particulières, de critères ayant par exemple trait à l'éducation à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité.

Le programme connaît un essor constant depuis sa création, tant au niveau du nombre de sites concernés que du nombre de pays participants. En 1987, l'année de son lancement, 452 sites en Europe ont été distingués par le pavillon bleu. Aujourd'hui, plus de 4 300 sites sont labellisés dans le monde entier. L'opération, qui auparavant ne concernait que les plages, a élargi son champ au fil des années pour récompenser également les ports de plaisance et les exploitants d'embarcations respectueux de l'environnement.

De plus amples informations concernant le programme « Pavillon bleu » sont disponibles à cette adresse : www.blueflag.global.



Photo: Gilleleje, Danemark © Peter Kristensen

Annexe 1 Nombre de sites de baignade pour la saison 2016 et statut par rapport à la norme de fréquence des prélèvements

Pays	Nombre total de zones de baignade en 2015	Zones de baignade avec une fréquence de prélèvement suffisante *	Zones de baignade avec une fréquence de prélèvement insuffisante **	Zones de baignade nouvelles, avec des changements ou fermées ***		
				Fermés	Nouveaux	Avec changements
AT (Autriche)	264	264	0	0	0	0
BE (Belgique)	113	113	0	0	0	0
BG (Bulgarie)	94	94	0	0	0	0
CY (Chypre)	113	112	1	0	0	0
CZ (République tchèque)	154	131	15	4	4	0
DE (Allemagne)	2 292	2 214	37	7	26	8
DK (Danemark)	1 036	1 005	7	19	5	0
EE (Estonie)	54	51	2	0	1	0
ES (Espagne)	2 191	2 135	21	4	29	0
FI (Finlande)	301	288	8	0	4	1
FR (France)	3 359	3 275	15	24	43	2
GR (Grèce)	1 542	1 506	1	1	34	0
HR (Croatie)	949	846	67	0	36	0
HU (Hongrie)	253	215	17	0	21	0
IE (Irlande)	140	136	0	0	3	1
IT (Italie)	5 518	5 230	263	0	21	2
LT (Lituanie)	114	110	0	0	3	1
LU (Luxembourg)	11	11	0	0	0	0
LV (Lettonie)	56	52	0	0	4	0
MT (Malte)	87	87	0	0	0	0
NL (Pays-Bas)	718	699	0	2	11	6
PL (Pologne)	201	182	1	0	18	0
PT (Portugal)	579	565	0	0	13	1
RO (Roumanie)	50	50	0	0	0	0
SE (Suède)	444	391	47	0	6	0
SI (Slovénie)	47	47	0	0	0	0
SK (Slovaquie)	33	30	0	3	0	0
UK (Royaume-Uni)	631	629	0	2	0	0
UE	21 344	20 468	502	66	282	22
AL (Albanie)	92	56	18	0	0	18
CH (Suisse)	231	149	8	4	70	0
Europe	21 667	20 673	528	70	352	40

Remarque : * Ces zones de baignade ont été contrôlées conformément aux dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (norme de fréquence respectée et prélèvement avant la saison), ne sont pas nouvelles, n'ont pas été affectées par des changements et n'étaient pas fermées en 2015. Ces zones de baignade ont été classées (qualité de l'eau excellente, satisfaisante, suffisante ou insuffisante).

** Ces zones de baignade n'ont soit pas été contrôlées conformément aux dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (norme de fréquence non respectée), soit elles sont nouvelles, ont été affectées par des changements ou étaient fermées en 2015. Elles peuvent néanmoins être classées si un volume raisonnable de prélèvements est disponible.

*** Ces zones de baignade sont fermées, nouvelles ou ont été affectées par des changements pouvant affecter la qualité de l'eau.

Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2016

Pays	Nombre total de zones de baignade	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
		2016 (2015)	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %		
AT (Autriche)	264 (265)	251	95.1	11	4.2	2	0.8	0	0.0	0	0.0
BE (Belgique)	113 (113)	96	85.0	14	12.4	2	1.8	1	0.9	0	0.0
BG (Bulgarie)	94 (94)	61	64.9	27	28.7	5	5.3	1	1.1	0	0.0
CY (Chypre)	113 (113)	112	99.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.9
CZ (République tchèque)	154 (153)	127	82.5	13	8.4	2	1.3	1	0.6	11	7.1
DE (Allemagne)	2 292 (2 292)	2 081	90.8	130	5.7	30	1.3	5	0.2	46	2.0
DK (Danemark)	1 036 (1 028)	890	85.9	83	8.0	30	2.9	8	0.8	25	2.4
EE (Estonie)	54 (54)	36	66.7	9	16.7	6	11.1	0	0.0	3	5.6
ES (Espagne)	2 191 (2 189)	1 853	84.6	192	8.8	71	3.2	39	1.8	36	1.6
FI (Finlande)	301 (301)	251	83.4	28	9.3	7	2.3	2	0.7	13	4.3
FR (France)	3 359 (3 355)	2 581	76.8	482	14.3	137	4.1	82	2.4	77	2.3
GR (Grèce)	1 542 (1 542)	1 496	97.0	10	0.6	1	0.1	0	0.0	35	2.3
HR (Croatie)	949 (935)	893	94.1	16	1.7	4	0.4	0	0.0	36	3.8
HU (Hongrie)	253 (246)	179	70.8	29	11.5	3	1.2	4	1.6	38	15.0
IE (Irlande)	140 (137)	102	72.9	18	12.9	10	7.1	6	4.3	4	2.9
IT (Italie)	5 518 (5 518)	5 013	90.8	268	4.9	84	1.5	100	1.8	53	1.0
LT (Lituanie)	114 (112)	97	85.1	10	8.8	3	2.6	0	0.0	4	3.5
LU (Luxembourg)	11 (11)	11	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lettonie)	56 (55)	46	82.1	5	8.9	1	1.8	0	0.0	4	7.1
MT (Malte)	87 (87)	86	98.9	1	1.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	718 (714)	537	74.8	116	16.2	27	3.8	19	2.6	19	2.6
PL (Pologne)	201 (197)	133	66.2	32	15.9	16	8.0	1	0.5	19	9.5
PT (Portugal)	579 (569)	493	85.1	56	9.7	13	2.2	4	0.7	13	2.2
RO (Roumanie)	50 (50)	35	70.0	15	30.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	444 (445)	319	71.8	59	13.3	17	3.8	6	1.4	43	9.7
SI (Slovénie)	47 (47)	35	74.5	8	17.0	4	8.5	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	33 (33)	21	63.6	8	24.2	0	0.0	1	3.0	3	9.1
UK (Royaume-Uni)	631 (633)	411	65.1	157	24.9	41	6.5	20	3.2	2	0.3
UE	21 344 (21 288)	18 246	85.5	1 797	8.4	516	2.4	300	1.4	485	2.3
AL (Albanie)	92 (78)	34	37.0	22	23.9	5	5.4	13	14.1	18	19.6
CH (Suisse)	231 (216)	145	62.8	5	2.2	2	0.9	3	1.3	76	32.9
Europe	21 575 (21 582)	18 425	85.0	1 824	8.4	523	2.4	316	1.5	579	2.7

Remarque : * prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées.

Source : AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2016

Pays	Nombre total de zones de baignade	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
		2016 (2015)	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
BE (Belgique)	42 (42)	38	90.5	4	9.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0
BG (Bulgarie)	90 (90)	57	63.3	27	30.0	5	5.6	1	1.1	0	0.0
CY (Chypre)	113 (113)	112	99.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.9
DE (Allemagne)	367 (367)	295	80.4	51	13.9	11	3.0	1	0.3	9	2.5
DK (Danemark)	921 (918)	785	85.2	81	8.8	29	3.1	8	0.9	20	2.2
EE (Estonie)	27 (27)	14	51.9	6	22.2	5	18.5	0	0.0	2	7.4
ES (Espagne)	1 949 (1 948)	1 732	88.9	135	6.9	45	2.3	19	1.0	18	0.9
FI (Finlande)	77 (77)	45	58.4	17	22.1	6	7.8	2	2.6	7	9.1
FR (France)	2 066 (2 063)	1 634	79.1	308	14.9	78	3.8	36	1.7	10	0.5
GR (Grèce)	1 540 (1 540)	1 495	97.1	9	0.6	1	0.1	0	0.0	35	2.3
HR (Croatie)	922 (908)	889	96.4	13	1.4	3	0.3	0	0.0	17	1.8
IE (Irlande)	131 (128)	94	71.8	17	13.0	10	7.6	6	4.6	4	3.1
IT (Italie)	4 864 (4 866)	4 414	90.7	237	4.9	75	1.5	95	2.0	43	0.9
LT (Lituanie)	16 (16)	14	87.5	0	0.0	2	12.5	0	0.0	0	0.0
LV (Lettonie)	33 (33)	28	84.8	4	12.1	0	0.0	0	0.0	1	3.0
MT (Malte)	87 (87)	86	98.9	1	1.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	93 (92)	75	80.6	14	15.1	1	1.1	0	0.0	3	3.2
PL (Pologne)	89 (83)	50	56.2	22	24.7	5	5.6	1	1.1	11	12.4
PT (Portugal)	464 (460)	413	89.0	35	7.5	6	1.3	4	0.9	6	1.3
RO (Roumanie)	49 (49)	34	69.4	15	30.6	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	245 (246)	169	69.0	32	13.1	14	5.7	4	1.6	26	10.6
SI (Slovénie)	21 (21)	21	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	615 (617)	400	65.0	153	24.9	40	6.5	20	3.3	2	0.3
UE	14 821 (14 791)	12 894	87.0	1 179	8.0	336	2.3	197	1.3	215	1.5
AL (Albanie)	92 (78)	34	37.0	22	23.9	5	5.4	13	14.1	18	19.6
Europe	14 913 (14 869)	12 928	86.7	1 201	8.1	341	2.3	210	1.4	233	1.6

Remarque : * prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées.

Source : AEE.

Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2016

Pays	Nombre total de zones de baignade	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
		2016 (2015)	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
AT (Autriche)	264 (265)	251	95.1	11	4.2	2	0.8	0	0.0	0	0.0
BE (Belgique)	71 (71)	58	81.7	10	14.1	2	2.8	1	1.4	0	0.0
BG (Bulgarie)	4 (4)	4	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
CZ (République tchèque)	154 (153)	127	82.5	13	8.4	2	1.3	1	0.6	11	7.1
DE (Allemagne)	1 925 (1 925)	1 786	92.8	79	4.1	19	1.0	4	0.2	37	1.9
DK (Danemark)	115 (110)	105	91.3	4	3.5	1	0.9	0	0.0	5	4.3
EE (Estonie)	27 (27)	22	81.5	3	11.1	1	3.7	0	0.0	1	3.7
ES (Espagne)	242 (241)	121	50.0	57	23.6	26	10.7	20	8.3	18	7.4
FI (Finlande)	224 (224)	206	92.0	11	4.9	1	0.4	0	0.0	6	2.7
FR (France)	1 293 (1 292)	947	73.2	175	13.5	59	4.6	46	3.6	67	5.2
GR (Grèce)	2 (2)	1	50.0	1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
HR (Croatie)	27 (27)	4	14.8	3	11.1	1	3.7	0	0.0	19	70.4
HU (Hongrie)	253 (246)	179	70.8	29	11.5	3	1.2	4	1.6	38	15.0
IE (Irlande)	9 (9)	8	88.9	1	11.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	654 (652)	599	91.6	31	4.7	9	1.4	5	0.8	10	1.5
LT (Lituanie)	98 (96)	83	84.7	10	10.2	1	1.0	0	0.0	4	4.1
LU (Luxembourg)	11 (11)	11	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lettonie)	23 (22)	18	78.3	1	4.3	1	4.3	0	0.0	3	13.0
NL (Pays-Bas)	625 (622)	462	73.9	102	16.3	26	4.2	19	3.0	16	2.6
PL (Pologne)	112 (114)	83	74.1	10	8.9	11	9.8	0	0.0	8	7.1
PT (Portugal)	115 (109)	80	69.6	21	18.3	7	6.1	0	0.0	7	6.1
RO (Roumanie)	1 (1)	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	199 (199)	150	75.4	27	13.6	3	1.5	2	1.0	17	8.5
SI (Slovénie)	26 (26)	14	53.8	8	30.8	4	15.4	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	33 (33)	21	63.6	8	24.2	0	0.0	1	3.0	3	9.1
UK (Royaume-Uni)	16 (16)	11	68.8	4	25.0	1	6.3	0	0.0	0	0.0
UE	6 523 (6 497)	5 352	82.0	618	9.5	180	2.8	103	1.6	270	4.1
CH (Suisse)	231 (216)	145	62.8	5	2.2	2	0.9	3	1.3	76	32.9
Europe	6 754 (6 713)	5 497	81.4	623	9.2	182	2.7	106	1.6	346	5.1

Remarque : * prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade soumises à des changements/zones fermées.

Source : AEE.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2016

2017 — 20 pages — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-852-3

doi:10.2800/61329

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites :

- un seul exemplaire :
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- exemplaires multiples/posters/cartes :
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).
(*). Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes :

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark
Tél. +45 33 36 71 00
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

